

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-015/PR/MAEPERH portant approbation des Comptes Prévisionnels de l'ONEAD pour l'année 2016.

n° 2016-015/PR/MAEPERH

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DE LA
PECHE, DE L'ELEVAGE ET DES RESSOURCES HALIEU-
TIQUES

Date de publication

6 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°145/AN/06/5ème L du 1er juin 2006 portant création de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti**VU**Le Décret n°99-0077/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2001-/PRE/PM modifiant le décret n°99-077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2007-0119/PR/MAEMCRH du 21 mai 2007 portant approbation des statuts de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti**VU**Le Décret n°2007-0129/PR/MAEMCRH du 10 juin 2007 portant organisation administrative de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti**VU**La délibération n°15 du Conseil d'Administration réuni en sa séance du 26 novembre 2015

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes prévisionnels de l'ONEAD pour l'année 2016 sont arrêtés comme suit

– Produits	4.761.260.000 FDJ	– Charges	4.552.830.000 FDJ	– Résultat Prévisionnel :	208.430.000
------------	-------------------	-----------	-------------------	---------------------------	-------------

FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH